



بنك الأمان AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 85.000.000 Dinars
Divisé en 8.500.000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 835 500 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

« Emprunt subordonné Amen Bank 2009 » de 60.000.000 Dinars Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 Dinars

« Amen Bank Subordonné 2009 catégorie A : durée 15 ans, taux d'intérêt 5,45 % »

« Amen Bank Subordonné 2009 catégorie B : durée 15 ans, taux d'intérêt TMM+0,85% »

Remboursement annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée de la 1^{ère} année
jusqu'à la 14^{ème} année et 6,620 dinars la 15^{ème} année.

**L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par
la clause de subordination.**

Visa n° 09 / 0668 du 09 SEP. 2009 du Conseil du Marché Financier donné en application de
l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération
proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses
signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des
éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la
cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Houssein MOUELHI

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du
document de référence d'Amen Bank 2009 enregistré par le CMF en date du 09 SEP. 2009 sous le
n° 09 / 009 /

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public
sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF :
www.cmf.org.tn et d'Amen Bank www.amenbank.com.tn

Septembre 2009



SOMMAIRE

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE.....	3
CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	7
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	8
2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION	8
2-1-1 Décision à l'origine de l'émission	8
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération	8
2-1-3 Période de souscription et de versement.....	8
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	9
2-1-5 But de l'émission	9
2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	9
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres	9
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	10
2-2-3 Date de jouissance en intérêts	10
2-2-4 Date de règlement	10
2-2-5 Taux d'intérêt.....	10
2-2-6 Intérêts.....	10
2-2-7 Amortissement et remboursement	11
2-2-8 Prix de remboursement	15
2-2-9 Paiement	15
2-2-10 Taux de rendement actuariel (Taux fixe)	15
2-2-11 Marge actuarielle (Taux variable).....	15
2-2-12 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt.....	15
2-2-13 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	16
2-2-14 Garantie.....	16
2-2-15 Notation	16
2-2-16 Mode de placement.....	16
2-2-17 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	17
2-2-18 Fiscalité des titres.....	17
2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	17
2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières.....	17
2-3-2 Marché des titres	17
2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM	18
2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	18
2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	18
2-4-1 Nature du titre.....	18
2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur	18
2-4-3 Le marché secondaire.....	18
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	19

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 » est émis pour un montant de 60.000.000 de dinars divisés en 600.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de deux catégories d'obligations subordonnées A et B émises pour des durées de 15 ans et à des taux d'intérêt respectifs fixe de 5,45 % l'an et variable de TMM + 0,85 % l'an.

L'amortissement de l'emprunt est constant à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15ème année.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt** : « **Emprunt subordonné Amen Bank 2009** »
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 60.000.000 de dinars réparti en deux catégories comme suit :
 - **Catégorie A** : 30.000.000 de dinars
 - **Catégorie B** : 30.000.000 de dinars
- **Nombre d'obligations à émettre** : 600.000 obligations
- **Valeur nominale des obligations** : 100 dinars par obligation
- **Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/09/2009 seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le 30/09/2009, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt pour chaque catégorie du présent emprunt obligataire subordonné est comme suit :
 - **Catégorie A** : 5,45 % fixe brut l'an
 - **Catégorie B** : TMM+0,85 % brut l'an
- **Durée** : Les obligations subordonnées sont émises en deux catégories comme suit :
 - **Catégorie A** : 15 ans
 - **Catégorie B** : 15 ans

- **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne des obligations subordonnées est comme suit :
- Catégorie A : 8 ans
 - Catégorie B : 8 ans
- **Duration** : La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A à taux fixe est de 6,356 ans.
- **Rang de créance** : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*
- Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.*
- **Maintien de l'emprunt à son rang** : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*
- **Taux de rendement actuariel (Taux fixe)**: C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45%.
- **Marge actuarielle (Taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet, qui est égale à 4,71417%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,56417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0.85% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Amortissement** : Chaque obligation subordonnée fera l'objet d'un amortissement annuel constant par 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15ème année.
- **Forme des obligations subordonnées:** Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 23 septembre 2009 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 30 septembre 2009. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 30 septembre 2009, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 30 octobre 2009 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.
- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 30 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 30 septembre 2010.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30 septembre 2010.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank) mentionnant la catégorie choisie, le taux d'intérêt et la quantité afférente.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
- **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt n'est pas noté.
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: Même mode de représentation que les obligations.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.
- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.
- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Houssein MOUELHI

Directeur Général Adjoint d'Amen Bank

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

La notice légale a été publiée au JORT N° 112 du 17/09/2009

 Conseil du Marché Financier
N° 09 / 0668 du 09 SEP. 2009
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUIM



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION

2-1-1 Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 11/06/2009 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni en date du 21/07/2009 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 60 millions de dinars, d'une durée de 15 ans réparti comme suit :

- Catégorie A : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux fixe de 5,45 % l'an ;
- Catégorie B : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux variable de TMM + 0,85 % l'an

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

➤ **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 60 millions de dinars divisés en 600.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 300.000 obligations subordonnées
- Catégorie B : 300.000 obligations subordonnées

➤ **Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné**

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 60.000.000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge de Amen Bank.

• Frais du CMF	:	31 000	dinars
• Frais de la BVMT	:	3 000	dinars
• Frais de la STICODEVAM	:	74 588	dinars
• Frais divers	:	5 000	dinars

Soit un total des frais approximatifs de 116.405 dinars et un produit net de 59.883.595 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	60.000.000	100,000
frais globaux*	116.405	0,194
Produit Net	59.883.595	99,806

2-1-3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 23 septembre 2009 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

* Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et des catégories souscrites.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 30 septembre 2009. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 30 septembre 2009, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 30 octobre 2009, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 30 octobre 2009, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 23 septembre 2009, aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Offrir à la clientèle de la Banque de nouveaux produits de financement de l'habitat à long terme et de financement de tout investissement nécessitant des capitaux à moyen et long terme en conformité avec la nouvelle réglementation de la Banque Centrale de Tunisie.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets.

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

◆ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

- ◆ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 »
- ◆ **Nature des titres** : Titres de créances
- ◆ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ◆ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page 16).
- ◆ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank).

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30 septembre 2009, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 30 septembre 2009 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : **5,45 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Catégorie B d'une durée de 15 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

2-2-6 Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 30 septembre de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées de la catégorie A (30.000.000 dinars) est prévue pour le 30 septembre 2024. Le montant total des intérêts pour cette catégorie serait de 13 074 278 dinars.

* Si l'emprunt dans sa catégorie A serait souscrit dans sa totalité

La dernière échéance pour les obligations subordonnées de la catégorie B (30.000.000 dinars) est prévue pour le 30 septembre 2024. Le montant total des intérêts pour cette catégorie serait de 13 348 166 dinars*.

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15^{ème} année. Ainsi les obligations subordonnées seront amorties en totalité le 30 septembre 2024.

- ◆ **Tableaux d'amortissement de l'emprunt** : Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT). Le taux d'intérêt (de la catégorie B à taux variable) à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 0,85% (soit la moyenne des TMM+0,85%). Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois d'août 2008 au mois de juillet 2009) majorée d'une marge de 0,85% soit 5,56417%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ◆ **Nombre d'obligations subordonnées:**
 - 300.000 obligations subordonnées de catégorie A de durée 15 ans et de taux d'intérêt nominal de 5,45 %
 - 300.000 obligations subordonnées de catégorie B de durée 15 ans et de taux d'intérêt nominal de TMM +0,85 %

- ◆ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars

- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en bourse** : 30 septembre 2009

- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 30 septembre 2010

- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 30 septembre 2010

- ◆ **Date de la dernière échéance catégorie A** : 30 septembre 2024

- ◆ **Date de la dernière échéance catégorie B** : 30 septembre 2024

- ◆ **Taux d'intérêt nominal** : Catégorie A : 5,45 % brut par an
Catégorie B TMM+0,85% brut par an: soit 5,56417% correspondant à la moyenne des TMM des 12

* Si l'emprunt dans sa catégorie B serait souscrit dans sa totalité

derniers mois (à savoir du mois d'août 2008 au mois de juillet 2009) majorée de 0,85% (à titre indicatif).

◆ **Amortissement**

: Annuel constant : soit 6,670 dinars par an par obligation subordonnée et ce, de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et 6,620 dinars, la 15^{ème} année.

◆ **Evolution du TMM* durant les dix dernières années :**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Janvier	5,8750%	5,9375%	5,9375%	5,90625%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2700%	5,2700%	4,7000%
Février	5,8750%	6,0000%	5,9375%	5,8750%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2500%	5,3100%	4,4700%
Mars	5,8750%	6,0000%	5,9375%	5,8125%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,3600%	5,2300%	4,2600%
Avril	5,8750%	6,2500%	5,9375%	5,5000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2400%	5,2200%	4,3000%
Mai	5,8750%	5,9375%	5,9375%	5,5000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2200%	4,2300%
Juin	5,8750%	6,0000%	5,9375%	5,3125%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2300%	5,1900%	4,2500%
Juillet	5,8750%	6,0625%	5,96875%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0400%	5,2300%	5,1900%	4,3300%
Août	5,8750%	6,0625%	5,96875%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0100%	5,1800%	5,2300%	
Septembre	5,8750%	6,0625%	5,90625%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,1900%	5,1700%	
Octobre	5,8750%	6,0000%	5,90625%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2200%	5,2500%	5,2700%	
Novembre	5,8750%	5,9375%	5,90625%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2000%	5,1700%	
Décembre	5,8750%	5,9375%	5,90625%	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,3300%	5,2600%	5,1900%	

Source BCT

* Le TMM qui était arrondi au 1/32 de point de pourcentage le plus proche devient arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

◆ **Définition du TMM**

: le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné catégorie A (à taux fixe)

Tableau d'amortissement de la catégorie A

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
30/10/2009	30 000 000		30 000 000		
30/10/2010		2 001 000	27 999 000	1 635 000	3 636 000
30/10/2011		2 001 000	25 998 000	1 525 946	3 526 946
30/10/2012		2 001 000	23 997 000	1 416 891	3 417 891
30/10/2013		2 001 000	21 996 000	1 307 837	3 308 837
30/10/2014		2 001 000	19 995 000	1 198 782	3 199 782
30/10/2015		2 001 000	17 994 000	1 089 728	3 090 728
30/10/2016		2 001 000	15 993 000	980 673	2 981 673
30/10/2017		2 001 000	13 992 000	871 619	2 872 619
30/10/2018		2 001 000	11 991 000	762 564	2 763 564
30/10/2019		2 001 000	9 990 000	653 510	2 654 510
30/10/2020		2 001 000	7 989 000	544 455	2 545 455
30/10/2021		2 001 000	5 988 000	435 401	2 436 401
30/10/2022		2 001 000	3 987 000	326 346	2 327 346
30/10/2023		2 001 000	1 986 000	217 292	2 218 292
30/10/2024		1 986 000	-	108 237	2 094 237
	Total	30 000 000		13 074 278	43 074 278

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de catégorie A

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
30/10/2009	100,000		100,000		
30/10/2010		6,670	93,330	5,450	12,120
30/10/2011		6,670	86,660	5,086	11,756
30/10/2012		6,670	79,990	4,723	11,393
30/10/2013		6,670	73,320	4,359	11,029
30/10/2014		6,670	66,650	3,996	10,666
30/10/2015		6,670	59,980	3,632	10,302
30/10/2016		6,670	53,310	3,269	9,939
30/10/2017		6,670	46,640	2,905	9,575
30/10/2018		6,670	39,970	2,542	9,212
30/10/2019		6,670	33,300	2,178	8,848
30/10/2020		6,670	26,630	1,815	8,485
30/10/2021		6,670	19,960	1,451	8,121
30/10/2022		6,670	13,290	1,088	7,758
30/10/2023		6,670	6,620	0,724	7,394
30/10/2024		6,620	-	0,361	6,981
	Total	100,000		43,581	143,581

Amortissement de l'emprunt subordonné catégorie B (à taux variable)

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux variable : 5,56417% (à titre indicatif)

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
30/10/2009	30 000 000		30 000 000		
30/10/2010		2 001 000	27 999 000	1 669 251	3 670 251
30/10/2011		2 001 000	25 998 000	1 557 912	3 558 912
30/10/2012		2 001 000	23 997 000	1 446 573	3 447 573
30/10/2013		2 001 000	21 996 000	1 335 234	3 336 234
30/10/2014		2 001 000	19 995 000	1 223 895	3 224 895
30/10/2015		2 001 000	17 994 000	1 112 556	3 113 556
30/10/2016		2 001 000	15 993 000	1 001 217	3 002 217
30/10/2017		2 001 000	13 992 000	889 878	2 890 878
30/10/2018		2 001 000	11 991 000	778 539	2 779 539
30/10/2019		2 001 000	9 990 000	667 200	2 668 200
30/10/2020		2 001 000	7 989 000	555 861	2 556 861
30/10/2021		2 001 000	5 988 000	444 522	2 445 522
30/10/2022		2 001 000	3 987 000	333 182	2 334 182
30/10/2023		2 001 000	1 986 000	221 843	2 222 843
30/10/2024		1 986 000	-	110 504	2 096 504
	Total	30 000 000		13 348 166	43 348 166

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de catégorie B à taux variable : 5,56417% (à titre indicatif)

En dinars

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuité
30/10/2009	100,000		100,000		
30/10/2010		6,670	93,330	5,564	12,234
30/10/2011		6,670	86,660	5,193	11,863
30/10/2012		6,670	79,990	4,822	11,492
30/10/2013		6,670	73,320	4,451	11,121
30/10/2014		6,670	66,650	4,080	10,750
30/10/2015		6,670	59,980	3,709	10,379
30/10/2016		6,670	53,310	3,337	10,007
30/10/2017		6,670	46,640	2,966	9,636
30/10/2018		6,670	39,970	2,595	9,265
30/10/2019		6,670	33,300	2,224	8,894
30/10/2020		6,670	26,630	1,853	8,523
30/10/2021		6,670	19,960	1,482	8,152
30/10/2022		6,670	13,290	1,111	7,781
30/10/2023		6,670	6,620	0,739	7,409
30/10/2024		6,620	-	0,368	6,988
	Total	100,000		44,494	144,494

2-2-8 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital aussi bien pour la catégorie A que pour la catégorie B de l'emprunt auront lieu le 30 septembre 2010.

2-2-10 Taux de rendement actuariel (Taux fixe)

C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de 5,45 % pour les obligations subordonnées de catégorie A. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-11 Marge actuarielle (Taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet qui est égale à 4,71417%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,56417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-12 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour des durées de vie totale de 15 ans pour les catégories A et B.
- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de :

- **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie A
- et de **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie B.
- **Duration (souscription à taux fixe)**: La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivant :

$$\text{Duration} = \frac{\sum_{t=1}^T t \cdot Ft / (1+i)^t}{\sum_{t=1}^T Ft / (1+i)^t}$$

où :

- T est le nombre de périodes
- Ft est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de 6,356 années pour les obligations subordonnées de la catégorie A.

2-2-13 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-14 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-15 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-16 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p:18).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Amen Bank, siège social et agences.

2-2-17 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-18 Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité afférente.

2-3-2 Marché des titres

Il existe un emprunt obligataire subordonné émis par Amen Bank en 2008 et deux emprunts obligataires émis par la Banque respectivement en 2002 et 2007 qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociées sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM

Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2009 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

2-4-1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 85.000.000 de Dinars

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2009 DE 60.000.000 DE DINARS

Divisé en 600.000 Obligations de 100 Dinars chacune-

Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt :

Catégorie A : 5,45% fixe - Durée : 15 ans

Catégorie B : TMM + 0,85% - Durée : 15 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11.06.2009

Délibérations du Conseil d'Administration du 21.07.2009

Visa du Conseil du Marché Financier N° 09 / 0668 du 09 SEP. 2009

Notice légale publiée au JORT N° 112 du 17/09/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....

Pièce d'identité.....

Agissant pour le compte de..... Qualité.....

Nationalité :..... Age :..... Sexe (1) M F

Profession :.....

Adresse :.....

Déclare(ons) souscrire à :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2009 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 5,45% déposées chez.....
en gestion libre en compte géré
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2009 » de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM+0,85% déposées chez.....
en gestion libre en compte géré

au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 30 septembre 2009 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 30 septembre 2009, d'un montant annuel de 6,670 dinars de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année, majoré des intérêts échus calculés au taux de 5,45% pour la catégorie A et TMM+0,85% pour la catégorie B.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2009 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

En espèces

Par chèque N°..... Tiré sur..... Agence.....

Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°.....
ouvert à

la somme de (en toutes lettres)..... représentant le
montant des obligations subordonnées souscrites

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)



(1) Cocher la case correspondante.

(2) Remplir la ligne appropriée.

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

**AMEN BANK**

Société Anonyme au Capital de 85.000.000 de Dinars

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2009
DE 60.000.000 DE DINARS**

Divisé en 600.000 Obligations de 100 Dinars chacune-

Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt :

Catégorie A : 5,45% fixe - Durée : 15 ans

Catégorie B : TMM + 0,85% - Durée : 15 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11.06.2009

Délibérations du Conseil d'Administration du 21.07.2009

Visa du Conseil du Marché Financier N° 09 / 0668 du 09 SEP. 2009Notice légale publiée au JORT N° 112 du 17/09/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....

Pièce d'identité.....

Agissant pour le compte de..... Qualité.....

Nationalité :..... Age :..... Sexe (1) M F

Profession :.....

Adresse :.....

Déclare(ons) souscrire à :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2009 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 5,45% déposées chez.....
en gestion libre en compte géré
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2009 » de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM+0,85% déposées chez.....
en gestion libre en compte géré

au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 30 septembre 2009 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 30 septembre 2009, d'un montant annuel de 6,670 dinars de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année, majoré des intérêts échus calculés au taux de 5,45% pour la catégorie A et TMM+0,85% pour la catégorie B.

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2009 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

 En espèces Par chèque N°..... Tiré sur..... Agence..... Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°.....
ouvert àla somme de (en toutes lettres)..... représentant le
montant des obligations subordonnées souscrites

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)



(1) Cocher la case correspondante.

(2) Remplir la ligne appropriée.

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».